

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 mars 2014
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Samoa américaines**Document de travail établi par le Secrétariat****Table des matières**

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	5
II. Budget	8
III. Situation économique	9
A. Généralités	9
B. Pêche et agriculture	10
C. Tourisme	10
D. Transports et communications	10
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics	11
IV. Conditions sociales	11
A. Généralités	11
B. Emploi et immigration	12
C. Éducation	12

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le **8 janvier 2014** en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/décolonization/workingpapers.shtml.



D.	Santé publique.....	13
E.	Criminalité et sécurité publique.....	13
V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	14
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
VII.	Statut futur du territoire	15
A.	Position du Gouvernement du territoire	15
B.	Position de la Puissance administrante	15
C.	Décision prise par l'Assemblée générale	15

Le territoire en bref

Territoire : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies. Elles sont un territoire des États-Unis non incorporé et non autonome administré par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur.

Représentant de la Puissance administrante : Département de l'intérieur des États-Unis, qui a sur place un représentant résident^a.

Situation géographique : Situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie, le territoire des Samoa américaines compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose

Superficie : 200 km²

Zone économique exclusive : 404 391 km^{2b}

Population : 55 519 habitants (estimation 2010)

Composition ethnique : Natifs des îles du Pacifique : 91,6 %; Asiatiques : 2,8 %; blancs : 1,2 %; autres origines ethniques : 2 %.

Langue : Anglais, Samoan

Siège du gouvernement du territoire : Fagatogo.

Chef du gouvernement du territoire : Gouverneur Lolo Letalu Matalasi Moliga.

Principaux partis politiques : parti démocrate, parti républicain.

Élections : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2012 (élection du Gouverneur et du Gouverneur adjoint, du délégué à la Chambre des représentants des États-Unis et des 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines). Les prochaines élections doivent avoir lieu en novembre 2014 (Chambre des représentants).

Parlement : Fono (assemblée législative bicamérale).

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 9 164 dollars des États-Unis (2012)

Économie : Pêches et agriculture

Taux de chômage : 29,8 % (estimation 2005)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : On s'accorde à penser que l'archipel des Samoa a été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré de l'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à atteindre ces îles en 1722. Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué aux États-Unis les îles orientales de l'archipel samoan.

^a Conformément au décret du Secrétaire 2657, du 29 août 1951, et au décret du Secrétaire 3009, du 3 novembre 1977, tel que modifié, établissant la nature et l'étendue de l'autorité du Gouvernement des Samoa américaines ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir Electronic Library of Interior Policies; Département de l'intérieur des États-Unis).

^b Données sur la zone économique exclusive du projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie-Britannique et le Pew Environment Group (voir www.seaaroundus.org).

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin des années 1800, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales – Allemagne, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont abouti à une période d'instabilité. L'acte de cession de ces îles aux États-Unis a été entériné au début des années 1900 par une loi du Congrès le 20 février 1929. Conformément à cette loi, les Samoans américains se sont vu accorder le statut de nationaux des États-Unis. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine des États-Unis. Le 29 juin 1951, en vertu de l'ordonnance 10264 du Président des États-Unis, l'administration du territoire a été placée sous le contrôle du Département de l'intérieur.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis non incorporé et non autonome soumis au droit des États-Unis. Les dispositions de la Constitution et le droit des États-Unis ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Les résidents des Samoa américaines ne sont pas des citoyens des États-Unis. Ils sont considérés comme des nationaux des États-Unis et peuvent donc entrer dans le pays librement, y travailler et résider là où ils veulent. Les enfants nés de parents étrangers sur le territoire samoan prennent non pas la nationalité américaine, mais celle du pays d'origine de leur mère ou de leur père. Les Samoans ne peuvent pas voter à une élection générale aux États-Unis, mais ils ont le droit de participer aux primaires présidentielles et aux comités électoraux.

3. La Constitution du territoire garantit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exécutif est exercé par un gouverneur et un gouverneur adjoint qui sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel des adultes. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer la législation du territoire ainsi que les lois des États-Unis et il peut exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono, qui est le Parlement du territoire.

4. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, qui compte 18 membres choisis par 14 conseils tribaux, et d'une chambre des représentants dont 20 membres sont élus au suffrage populaire et 1 est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un « matai », chef traditionnel d'une famille élargie, ou un « aiga », peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne contredisent pas les lois des États-Unis qui s'appliquent dans le territoire, ou les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

5. L'appareil judiciaire comprend une haute cour dont le Président et les juges sont nommés par le Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, et des tribunaux de district et de village dont les juges sont nommés par le Gouverneur. La Haute Cour comprend la chambre d'appel, la chambre de première instance, la chambre des questions foncières et des titres et les divisions des affaires concernant la famille, les stupéfiants et l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour entendre certaines affaires portant sur des

questions juridiques relevant du droit fédéral. Par exemple, la Haute Cour peut statuer sur les questions de sécurité du travail et d'administration de l'hygiène et les décisions relatives aux hypothèques maritimes dans les Samoa américaines. Les autres affaires de droit fédéral intervenant dans le territoire sont portées devant les tribunaux de district, principalement les tribunaux fédéraux d'Hawaï et de Washington. Comme les Samoa américaines ne relèvent pas d'une instance judiciaire fédérale, aucune disposition n'est prévue par la loi pour faire appel des décisions de la Haute Cour devant un tribunal fédéral de district.

6. La Constitution de 1960 des Samoa américaines a été révisée en 1967 puis modifiée en 1970 et 1977. Tous les amendements ou modifications apportés à la Constitution des Samoa américaines (tels qu'approuvés par le Secrétaire de l'intérieur) doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une loi du Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont repoussé à une très faible majorité un amendement à la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de l'actuelle Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de l'individualisation progressive des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial pour toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale et une procédure de mise en accusation des dirigeants du territoire. Lors des élections générales organisées en novembre 2010, les électeurs ont toutefois rejeté à une écrasante majorité les changements proposés.

7. Des élections générales se sont tenues sur le territoire en novembre 2012. Les électeurs ont choisi un nouveau Gouverneur (le candidat indépendant Lolo Letalu Matalasi Moliga), les 20 membres de la Chambre des représentants et le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis. Un référendum sur un amendement à la Constitution révisée proposé par le trente-deuxième Parlement a aussi été organisé à la même période. La question soumise au vote était la suivante : « La section 9, article II de la Constitution révisée des Samoa américaines doit-elle être modifiée de façon à conférer au Fono, et non au Ministre de l'intérieur américain, le pouvoir de passer outre au veto du Gouverneur ? » Les électeurs ont rejeté la proposition.

8. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct, pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions et en séance plénière, sauf au stade de l'adoption définitive d'un texte. Lors de l'élection générale tenue en 2012, Eni F.H. Faleomavaega a été réélu pour représenter le territoire à la Chambre des représentants des États-Unis pour un treizième mandat consécutif.

9. Le 26 juin 2013 le Tribunal fédéral du district de Columbia a rejeté une action engagée par cinq nationaux des États-Unis non citoyens nés dans les Samoa américaines et par la Samoan Federation of America, (*Tuaua contre les États-Unis*) pour demander un jugement déclaratoire affirmant que la clause du Quatorzième amendement sur la citoyenneté s'applique aux Samoa américaines. Tel qu'indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, les Samoa américaines sont un territoire non incorporé, c'est-à-dire que les personnes qui y sont nées n'ont pas droit à la citoyenneté. Au moment de l'élaboration du présent document de travail, l'affaire était en appel devant la Cour fédérale d'appel des États-Unis pour la circonscription du District de Columbia.

10. S'adressant à la Chambre des Représentants des États-Unis le 27 juin 2013, le délégué des Samoa américaines a remercié la Cour pour son opinion motivée et pour avoir réaffirmé que le Congrès avait le pouvoir d'accorder la citoyenneté aux Samoans américains. À son avis, la décision permettrait aux Samoa américains de décider s'ils souhaitaient devenir citoyens. Dans une lettre adressée au Gouverneur du territoire et au Fono en avril 2013, il avait déclaré que l'action engagée constituait une menace à la culture traditionnelle des Samoa américaines et qu'on ne savait pas si la Constitution des États-Unis s'appliquerait dans sa totalité aux Samoa américaines au cas où la Cour appliquait la clause relative à la citoyenneté sur le territoire. Il avait également indiqué que si les personnes nées dans les Samoa américaines devenaient automatiquement citoyennes des États-Unis, les États-Unis prendraient probablement le contrôle du système d'immigration dans les Samoa américaines. À son avis, il importait que ce soient les Samoans, et non pas la Cour, qui décident s'ils souhaitent devenir citoyens des États-Unis.

11. Selon les rapports des médias, le Gouverneur du territoire a soumis sa position officielle au sujet du statut politique des Samoa américaines dans un document daté du 13 juin 2013 intitulé « Decolonization issue regarding American Samoa » qui a été transféré le même mois au Bureau des affaires insulaires (Office of Insular Affairs) du Département de l'intérieur des États-Unis. Le Gouverneur a noté que les Samoa américaines n'étaient pas une colonie, mais plutôt un territoire, ce statut ayant été volontairement élaboré pour des raisons d'ordre économique. Il a noté avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies, sans être juridiquement habilitée à décoloniser le territoire, agit constamment pour faire en sorte que les puissances administrantes réexaminent leurs relations avec leurs territoires ou possessions insulaires de manière à leur offrir toutes les possibilités de s'affranchir s'ils le souhaitent. À son avis, l'Organisation est réellement déterminée à faire en sorte que ces territoires assurent leur bien-être général en développant leurs systèmes financiers, en renforçant leur gouvernement et en créant des économies autonomes.

12. Le Gouverneur a signalé que le statut actuel des Samoa américaines leur accordait plus de pouvoir d'autonomie pour prendre leurs propres décisions. L'idée répandue selon laquelle les Samoa américaines sont une colonie par définition provient du caractère informel de la relation des îles avec les États-Unis, et de l'absence d'une loi fondamentale qui définit officiellement cette relation. Dans les faits, les Samoa américaines font partie des États-Unis, sont fondamentalement autonomes et ne sont pas du tout une colonie. Les Samoa américaines, dans leur acte de cession, avaient librement légué leur souveraineté aux États-Unis d'Amérique et n'avaient pas été acquises au moyen d'une conquête militaire. Le fait d'appartenir à la famille des États-Unis était vraiment une question d'autodétermination.

13. Le Gouverneur a noté que le Gouvernement fédéral avait honoré ses engagements envers les Samoa américaines en ce qui concerne l'octroi de fonds, mais que certaines questions actuelles décidées au niveau du Congrès avaient eu des incidences néfastes sur l'aptitude du territoire à améliorer ses perspectives de développement social et économique. Il a signalé toutefois que les Samoa américaines étaient représentées au Congrès afin d'enregistrer leurs

objections face aux mesures qui les empêcheraient d'améliorer la qualité de vie de leur population.

14. Le Gouverneur a rappelé la recommandation faite en 2006 par la Commission d'étude du futur statut politique selon laquelle les Samoa américaines devraient continuer d'être un territoire non organisé et non incorporé et que des négociations devraient être engagées avec le Congrès des États-Unis sur la perspective d'un statut politique permanent ainsi que sur les points qui constituent la base de telles négociations (voir [A/AC.109/2008/3](#)). Le Gouverneur a ensuite déclaré qu'il préférerait personnellement que le Congrès des États-Unis, qui détenait le pouvoir en dernier ressort de décider du type de statut politique gouvernant la relation des États-Unis avec les Samoa américaines, cède ce pouvoir aux Samoans américains afin que ceux-ci puissent prendre la décision qu'ils jugent appropriée.

II. Budget

15. Le montant définitif du budget pour l'exercice 2014, commencé le 1^{er} octobre 2013, était de **455 millions** de dollars. D'après le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur, des fonds sont prévus chaque année pour assurer le fonctionnement de l'administration locale, et notamment de la justice, afin de combler l'écart entre les besoins budgétaires et les recettes locales. Le montant des crédits demandés par le Bureau pour les Samoa américaines en **2014** est de **22,8 millions** de dollars, dont **61,5 %** iront aux activités de base et **34,5 %** à celles du Lyndon Baines Johnson Tropical Medical Center. **Le Bureau a déclaré les Samoa américaines bénéficiaire à haut risque afin d'améliorer la transparence des fonds fédéraux. Il peut exiger à ce titre qu'elles remplissent certaines conditions pour pouvoir prétendre aux subventions actuelles et à venir. Les conditions peuvent consister notamment à payer les subventions moyennant remboursement, à retarder l'approbation du passage à l'étape suivante d'un projet jusqu'à réception de preuves suffisantes quant à la qualité des activités en cours, à entreprendre de nouvelles mesures de suivi d'exécution du projet et à demander aux bénéficiaires d'obtenir une assistance technique ou une aide à la gestion. Le Gouvernement des Samoa américaines ne sera plus considéré comme bénéficiaire à haut risque :**

a) S'il achève les audits uniques dans les délais réglementaires en ce qui concerne les deux dernières années consécutives, et obtient des opinions qui ne sont pas assorties d'un déni de responsabilité ou de réserves que le Bureau considère comme pertinentes dans son pouvoir discrétionnaire;

b) S'il détient un budget équilibré, sur confirmation de vérificateurs indépendants, pour les deux dernières années consécutives, indépendamment des gains inattendus tels que les indemnités d'assurance;

c) S'il se conforme pour l'essentiel au mémorandum d'accord signé en 2002 entre le Gouvernement du territoire et le Bureau et au plan de réforme budgétaire.

III. Situation économique

A. Généralités

16. Le projet d'examen de la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines a été publié en août 2012, à l'issue d'un processus de consultation avec la communauté du territoire. Le document, élaboré par la Commission de la planification et le Département du commerce du Gouvernement des Samoa américaines, a ensuite été soumis à l'appréciation et aux commentaires du grand public entre le 5 septembre et le 5 octobre 2012. L'objectif de la Stratégie était d'envisager les possibilités qui s'offraient en matière de développement et de supprimer ou d'atténuer les facteurs qui empêchaient leur pleine réalisation. **Les principaux aspects de cette stratégie ont été exposés dans le précédent document de travail (voir [A/AC.109/2013/11](#)).**

17. **Comme indiqué dans ce document**, le 26 juillet 2012, **le Président des États-Unis, Barack Obama**, a signé la loi sur les zones insulaires, différant l'augmentation du minimum salarial de 2012, 2013 et 2014. L'augmentation annuelle de 0,50 dollar l'heure reprendra le 30 septembre 2015 et se renouvellera tous les trois ans jusqu'à ce que tous les salaires aient atteint les niveaux minimum fédéraux. Ces niveaux sont définis par secteur, et non par profession. En outre, il s'agit du salaire minimum; les employeurs peuvent décider de verser à leurs employés une rémunération plus élevée que le niveau minimum défini pour le secteur concerné.

18. En septembre 2013, le Bureau of Economic Analysis des États-Unis a publié des estimations des indicateurs économiques du territoire pour 2010 et des estimations révisées pour 2011 et 2012, **ainsi que des estimations du PIB et de la rémunération par industrie pour 2011. Le PIB réel a augmenté de 0,5 % en 2011 et diminué de 2,4 % en 2012. En 2011, l'augmentation du PIB réel s'expliquait par un accroissement des dépenses du gouvernement du territoire, compensé en partie par une diminution des dépenses de consommation. L'accroissement des dépenses du gouvernement correspondait à une augmentation de l'investissement due essentiellement à la poursuite des activités de reconstruction à la suite du séisme et du tsunami de 2009. La baisse de la consommation s'expliquait par la hausse des prix et la baisse des rémunérations. En 2012, la diminution du PIB réel résultait de la baisse continue des dépenses de consommation, ainsi que des dépenses du gouvernement du territoire. Les activités associées à l'industrie de conserve du thon ont compensé en partie la baisse des dépenses des consommateurs et du gouvernement. Les exportations, surtout du thon en conserve, ont augmenté. La construction privée a elle aussi augmenté, un entrepôt frigorifique ayant été construit par la société Tri Marine.**

19. La Nouvelle-Zélande est le principal partenaire commercial des Samoa américaines, suivie par les États-Unis, l'Australie, l'Inde, l'Indonésie et le Japon. Comme il a déjà été indiqué, quelque 90 % des biens et des produits sont importés, dont les denrées alimentaires, les produits pétroliers, les pièces détachées, les matériaux de construction, les textiles et les vêtements.

B. Pêche et agriculture

20. Dans son rapport sur l'incidence de l'augmentation du salaire minimum (voir [A/AC.109/2012/11](#), par. 16), le Government Accountability Office dit craindre que l'industrie de la conserve de thon des Samoa américaines ne perde son avantage concurrentiel sur le marché mondial. L'analyse montre que la délocalisation des conserveries de thon vers d'autres pays bénéficiant de franchises douanières et de coûts de main-d'œuvre moins élevés diminuerait considérablement les coûts de fonctionnement de ce secteur d'activité. L'avantage concurrentiel des Samoa américaines est gravement menacé par la levée des droits de douanes accordée depuis janvier 2008 par le Gouvernement fédéral à d'autres pays, comme le Canada et le Mexique, en vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain.

21. Près de 90 % des exploitants du territoire pratiquent une agriculture de subsistance. Les perspectives de développement agricole demeurent limitées, car l'essentiel des terres est de type volcanique et montagneux et la superficie des plaines cultivables est très réduite. Cela étant, les agriculteurs des Samoa américaines bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Département de l'agriculture des États-Unis et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

C. Tourisme

22. L'annuaire statistique des Samoa américaines pour 2012, publié par le Département du commerce du territoire, révèle que les États-Unis restent le premier marché touristique des Samoa américaines (56 %), devant la Nouvelle-Zélande (29 %) et l'Australie (11 %), les autres pays alimentant 4 % du tourisme. En 2012, les arrivées de visiteurs ont chuté pour la quatrième année consécutive.

D. Transports et communications

23. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Le port de Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps, l'un des meilleurs du Pacifique Sud, qui présente un intérêt stratégique pour la région. Le bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un système de chargement sur rail d'une capacité de 3 000 tonnes.

24. Les quatre aéroports du territoire sont situés dans les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago appartient au gouvernement du territoire qui en assure l'exploitation. Le principal aéroport est desservi régulièrement par plusieurs compagnies aériennes qui relient les Samoa américaines à Hawaï et aux zones continentales des États-Unis, ainsi qu'à des pays du Pacifique Sud. Inter Island Airways assure des liaisons régulières avec les îles d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u.

25. Selon la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines, le service de transports aériens entre le territoire et les États-Unis est très strictement limité par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent aux compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres parties des États-Unis.

26. Le territoire dispose de trois stations émettant en modulation de fréquences (FM) et de trois stations à ondes courtes (AM), qui desservent environ 57 000 postes de radio. La station de télévision publique diffuse sur trois chaînes qui sont reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L'accès à l'Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, organisme semi-autonome.

E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics

27. L'American Samoa Power Authority (ASPA) assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable à partir de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes villageois. Son budget pour l'exercice 2014 a augmenté de 15 % par rapport à l'exercice précédent, tandis que l'effectif de sa main-d'œuvre est tombé de 483 à 460 travailleurs.

28. L'alimentation en électricité des Samoa américaines dépend entièrement de groupes électrogènes au diesel. **Par l'intermédiaire de l'American Samoa Territorial Office of Fiscal Reform** (bureau territorial de la réforme fiscale), l'ASPA a demandé des fonds à la FEMA afin de construire et d'exploiter une centrale électrique de 23,5 mégawatts pour remplacer la capacité perdue de la centrale de Satala gravement endommagée par le séisme, le tsunami et l'inondation du 29 septembre 2009. Selon l'évaluation environnementale effectuée par la FEMA en décembre 2013, ayant été gravement touchée, la centrale a été démolie et ne pouvait plus répondre à la demande en énergie des Samoa américaines. Depuis la catastrophe, l'ASPA comble cette demande à l'aide de groupes électrogènes provisoires, cette solution n'étant ni efficace ni faisable sur le long terme. Selon l'évaluation environnementale, cinq possibilités sont envisagées pour construire et exploiter une centrale de remplacement qui rétablirait la capacité du réseau de distribution d'énergie. La gestion des déchets étant une préoccupation très importante pour la santé publique et l'environnement dans les pays et territoires insulaires du Pacifique, les Samoa américaines **participent** à la stratégie régionale de gestion des déchets solides, qui a fixé un plan d'action pour la période 2010-2015.

IV. Situation sociale

A. Généralités

29. Le mode de vie des Samoa, appelé « fa'asamoa », est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les « aiga » (familles élargies), qui prêtent chacune allégeance à un « matai » (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement examine les moyens de

renforcer l'usage du samoan dans les écoles publiques, concurremment avec l'anglais.

30. En 2011, le bureau pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont publié un rapport intitulé « The State of Pacific Youth 2011: Opportunities and Obstacles » dans lequel ils mettent en évidence les graves difficultés auxquelles se heurte la jeunesse du Pacifique et en particulier des Samoa américaines, notamment le nombre élevé de grossesses précoces, la **forte proportion (26 %) de jeunes filles victimes de viol** et la consommation excessive d'alcool.

31. D'après l'annuaire statistique de **2012** des Samoa américaines, en 2009, environ **57,8 %** de la population (ou **54,4 %** des familles) vivaient en dessous du seuil de pauvreté. **Environ 18 % des familles sont dirigées par une femme célibataire.**

B. Emploi et immigration

32. Si l'on s'en réfère à la situation de l'emploi décrite en 2012 (voir [A/AC.109/2012/11](#), sect. B), les estimations plus récentes présentées dans la Stratégie globale de développement économique laissent à penser que le marché de l'emploi a commencé à rebondir en 2010 et 2011 grâce aux programmes de reprise économique après sinistre mis en place par les États-Unis, qui se sont traduits par une augmentation considérable et exceptionnelle des dépenses fédérales en faveur des Samoa américaines en 2009 et 2010.

33. En matière d'immigration, les Samoa américaines ont leurs propres lois et les conditions d'entrée sur le territoire ne sont pas les mêmes que celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué précédemment, une nouvelle loi des Samoa américaines sur l'immigration est entrée en vigueur, donnant à l'Attorney general, et non à un conseil désigné par le gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. La Stratégie globale de développement économique a fait ressortir que le contrôle local de l'immigration représentait un bienfait important pour les Samoa américaines, surtout si l'on considère que l'éventail de compétences de leur population active est limité et qu'il leur faut faire venir de la main-d'œuvre et des responsables qualifiés dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document préconisent de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin de mieux permettre aux entreprises de faire face à leurs besoins de main-d'œuvre. Ils craignent que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait de graves conséquences sur le marché du travail local.

C. Éducation

34. Aux Samoa américaines, l'enseignement est obligatoire de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Selon le Département de l'éducation des Samoa américaines, il y a 22 centres d'éducation préscolaire, 23 écoles primaires et 6 écoles secondaires sur le territoire. Les établissements d'enseignement accueillent **15 222** élèves du jardin d'enfants à la douzième année d'école. **Environ 95,7 % de la population scolarisée sont samoans, tandis que**

4,3 % viennent de Chine, des Philippines, de Corée et d'autres îles du Pacifique. Un plan quinquennal d'amélioration des écoles est en train d'être élaboré et un processus d'examen est prévu dans la première moitié de 2014.

35. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. Les enseignants du Département de l'éducation se répartissent ainsi : 563 dans le primaire, 248 dans le secondaire, 18 dans l'enseignement professionnel, 202 dans l'enseignement spécialisé et 118 dans l'enseignement préscolaire.

36. Le Community College des Samoa américaines offre des cycles d'études littéraires et scientifiques de deux ans sanctionnés par des diplômes, ainsi que des programmes de formation professionnelle (commerce, emplois de bureau et soins infirmiers) débouchant sur des certificats.

D. Santé publique

37. Selon la publication de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) intitulée « WHO Country Cooperation Strategy for American Samoa 2013-2017 », les problèmes de santé les plus graves sont liés à l'augmentation des maladies chroniques et non transmissibles due à la mauvaise nutrition et à l'absence d'activité physique. On assiste à une augmentation considérable de l'obésité, de l'hypertension, des maladies cardiovasculaires et cérébrovasculaires, du diabète sucré et de ses complications, de l'arthrite et de certaines formes de cancer.

38. Le budget du Lyndon Baines Johnson Tropical Medical Center est financé à hauteur de 16 % environ par le Gouvernement fédéral et la majeure partie des fonds sert à acheter des fournitures médicales. Les vaccins et les produits pharmaceutiques sont achetés aux États-Unis, étant donné que la Food and Drug Administration interdit de se fournir ailleurs. Les fréquents problèmes de pénurie ont des causes d'ordre logistique et financier.

39. Selon l'OMS, la situation a changé radicalement au cours des 30 dernières années en ce qui concerne la morbidité. Du fait de la modernisation et de l'évolution du mode de vie, on observe davantage de cas de maladies non contagieuses. La mauvaise nutrition et l'absence d'activité physique sont les principales causes de l'obésité chez les hommes et les femmes, en particulier les jeunes.

E. Criminalité et sécurité publique

40. Le territoire a continué de resserrer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Département de la justice des États-Unis par l'intermédiaire du nouveau service de renseignements généraux et de lutte contre le trafic de stupéfiants à compétence territoriale et internationale (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

41. En 2012, il a été annoncé que toutes les activités et enquêtes du Federal Bureau of Investigation (FBI) dans les Samoa américaines seraient gérées par le bureau du FBI à Honolulu (Hawaï). Cette décision de regroupement a été prise par le Congrès des États-Unis pour des raisons budgétaires.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

42. L'American Samoa Environmental Protection Agency, qui est financé par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, a pour mission de protéger la santé humaine et de préserver le milieu naturel : l'air, l'eau et la terre.

43. Comme tous les pays du Pacifique Sud, les Samoa américaines doivent trouver des solutions pour éliminer en toute sécurité les déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment sous l'effet de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. De plus en plus, l'éventualité que les pays développés utilisent la région comme dépotoir pour leurs déchets toxiques et dangereux soulève des inquiétudes.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

44. Les Samoa américaines sont membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU depuis 1988. Les conventions et recommandations internationales relatives au travail s'appliquent dans le territoire. Les Samoa américaines sont membre de divers organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional du Pacifique occidental et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relèvent de l'OMS.

45. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organisations régionales, dont le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, la Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations, le Bureau Asie-Pacifique Sud d'éducation des adultes l'Asian South Pacific Bureau of Adult Education, la Pacific Asia Travel Association et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme de la Communauté du Pacifique consacré aux pêcheries côtières. Elles appartiennent par ailleurs à des organisations américaines comme la National Governors' Association et la Western Governors' Association. Le Gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les gouvernements du Samoa et des Tonga, et envoyé des missions commerciales dans plusieurs pays de la région du Pacifique.

46. À la quarante-deuxième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique tenue en septembre 2011 à Auckland (Nouvelle-Zélande), les Samoa américaines ont obtenu le statut d'observateur qu'elles ont également auprès de l'Alliance des petits États insulaires.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du Gouvernement du territoire

47. La section I du présent document de travail décrit l'évolution de la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

B. Position de la Puissance administrante

48. Dans une lettre datée du 2 novembre 2006 adressée au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis. Le Secrétaire d'État adjoint indiquait dans cette lettre que le statut des régions insulaires quant à leurs relations politiques avec le Gouvernement fédéral constituaient une question interne aux États-Unis que le Comité spécial n'avait pas vocation à examiner. Le Comité spécial n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires et n'était pas non plus chargé d'engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut des territoires en question. Le Secrétaire d'État adjoint ajoutait que, compte tenu de l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement au Secrétaire général des statistiques et d'autres informations techniques au sujet de la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, comme preuve de sa coopération en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

C. Décision de l'Assemblée générale

49. Le **11 décembre 2013**, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, les résolutions **68/95 A** et **B**, sur la base du rapport du Comité spécial (**A/68/23**) et de l'examen effectué par la suite par la Quatrième Commission. La section I de la résolution **68/95 B** concerne les Samoa américaines. Dans le dispositif, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* que le gouvernement du territoire s'efforce de faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome afin de faire des progrès sur les plans politique et économique;

2. *Constate* une fois encore avec satisfaction qu'en 2011 le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à rendre l'économie du territoire plus diversifiée et plus durable et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie; ».
